

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

IEF Biologie SAS, Biologie e-learning

Version 2026.1, en vigueur à compter du 20 août 2026

Article 1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations de formation professionnelle vendues par IEF Biologie SAS sous la marque Biologie e-learning : formations e-learning, classes virtuelles, formations mixtes et prestations associées. Les prestations s'adressent exclusivement à des clients professionnels : personnes morales (laboratoires, établissements de santé et médico-sociaux, associations, entreprises) et professionnels de santé, libéraux ou salariés, agissant dans le cadre de leur activité professionnelle. Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du client, sauf conditions particulières convenues par écrit.

Article 2. Désignation du prestataire

IEF Biologie, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé 3 Allée des Platanes, 74940 Annecy, immatriculée sous le SIRET 809 839 889 00031. Organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 82 74 03027 74 auprès de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. Certifié Qualiopi au titre de la catégorie « actions de formation ». Organisme enregistré auprès de l'Agence nationale du DPC sous le numéro 6887. Contact : info@biologie-elearning.fr, +33 (0)4 51 45 36 06.

Article 3. Définitions

Le « Client » désigne la personne physique ou morale qui achète la prestation ; le « Bénéficiaire », la personne qui suit la formation ; la « Plateforme », l'espace e-learning sur lequel la formation est dispensée, soit ScanUp ; jusqu'au 17 novembre 2026, les programmes DPC en cours restent dispensés sur la plateforme 360Learning. Les inscriptions étant réservées aux professionnels, le client déclare agir à des fins entrant dans le cadre de son activité professionnelle.

Article 4. Inscription et documents contractuels

Inscription individuelle : elle s'effectue en ligne depuis la fiche programme, avec paiement sécurisé ; elle est confirmée par un courriel récapitulatif valant convention de formation simplifiée. Inscription collective (laboratoires, établissements, associations) : elle est formalisée par un devis ou un bon de commande validé par IEF Biologie, complété le cas échéant d'une convention de formation. Chaque fiche programme précise les objectifs, le public, les prérequis, la durée, les méthodes mobilisées, les modalités d'évaluation, les tarifs et les délais d'accès ; elle fait partie intégrante du contrat.

Article 5. Tarifs et conditions de paiement

Les prix sont indiqués en euros nets de taxes, IEF Biologie étant exonérée de TVA pour ses activités de formation professionnelle continue en application de l'article 261.4.4° a du code général des impôts. Pour les inscriptions individuelles, le paiement est exigible en totalité à l'inscription. Pour les inscriptions collectives, les factures sont payables à trente jours calendaires à compter de leur date d'émission. Tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités calculées au taux d'intérêt légal majoré, ainsi que l'indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante euros prévue par le code de commerce. En cas de prise en charge par un organisme financeur (ANDPC, FIF PL, OPCO, employeur), il appartient au client de vérifier les conditions de cette prise en charge ; à défaut de versement par le financeur, le coût de la formation reste dû par le client.

Article 6. Délais et modalités d'accès

L'accès à la formation est ouvert sous quarante huit heures ouvrées à compter de la confirmation du règlement (inscription individuelle) ou de la réception du bon de commande validé (inscription collective), sauf date de session précisée sur la fiche programme. Les sessions du catalogue sont ouvertes du 15 janvier au 15 novembre

de chaque année ; les inscriptions sont possibles jusqu'au 10 novembre. Pour les actions DPC, l'accès s'effectue selon le calendrier de la session ANDPC concernée. Les identifiants de connexion sont personnels ; l'accès aux modules est ouvert jusqu'à la fin de la session indiquée sur la fiche programme. Une assistance technique et pédagogique est disponible à l'adresse info@biologie-elearning.fr et au +33 (0)4 51 45 36 06 ; IEF Biologie s'engage à répondre sous quarante huit heures ouvrées.

Article 7. Droit de rétractation

Les prestations étant réservées à des clients professionnels agissant dans le cadre de leur activité, les dispositions du code de la consommation relatives au droit de rétractation ne sont pas applicables. Les facultés d'annulation et de report prévues à l'article 8 restent acquises au client. Si, par exception, une personne physique venait à contracter en qualité de consommateur au sens du code de la consommation, les articles L. 221-18 et suivants s'appliqueraient de plein droit.

Article 8. Annulation, report, interruption

Du fait du client : les reports et annulations sont acceptés sans frais jusqu'à sept jours avant le démarrage de la formation ; passé ce délai, et hors exercice du droit de rétractation prévu à l'article 7, la formation est due en totalité. Toute formation commencée est due en totalité, sauf cas de force majeure dûment justifié ; dans ce cas, seules les heures effectivement suivies sont facturées au prorata. Du fait d'IEF Biologie : l'organisme peut annuler ou reporter une session, notamment en cas de nombre insuffisant de participants ou d'indisponibilité d'un intervenant, moyennant un préavis raisonnable ; le client peut alors choisir entre le report sur une session ultérieure et le remboursement intégral des sommes versées, à l'exclusion de tout autre dédommagement.

Article 9. Obligations du bénéficiaire et règlement intérieur

Le bénéficiaire s'engage à suivre la formation avec assiduité et à respecter le règlement intérieur d'IEF Biologie, disponible sur le site à la rubrique Informations légales et sur la plateforme. Les identifiants de connexion sont strictement personnels et ne peuvent être partagés.

Article 10. Assiduité, évaluation et attestations

L'assiduité est tracée par les relevés de connexion de la plateforme. L'atteinte des objectifs est mesurée par les évaluations prévues sur la fiche programme. À l'issue de la formation, IEF Biologie délivre une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la durée et les résultats de l'évaluation ; pour les actions DPC, l'attestation requise est délivrée conformément aux règles de l'Agence nationale du DPC.

Article 11. Accessibilité et handicap

Les formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap ; la durée, les méthodes et les modalités d'évaluation peuvent être aménagées. Contact : Marie Deldycke, référente handicap, 07 44 30 84 04, marie.deldycke@biologie-elearning.fr.

Article 12. Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus de formation (vidéos, supports, quiz, documents) demeure la propriété exclusive d'IEF Biologie ou de ses concédants. Le client et le bénéficiaire s'interdisent toute reproduction, diffusion, captation ou réutilisation, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable.

Article 13. Données personnelles

IEF Biologie traite les données personnelles des clients et bénéficiaires pour la gestion des inscriptions, le suivi pédagogique, la délivrance des attestations et les obligations légales de l'organisme de formation, conformément au règlement général sur la protection des données. Les modalités détaillées (finalités, durées de conservation, droits d'accès, de rectification et d'effacement) figurent dans la politique de confidentialité disponible sur le site, rubrique Données personnelles.

Article 14. Réclamations

Toute réclamation peut être adressée à info@biologie-elearning.fr (objet : Réclamation) ou par courrier au siège. IEF Biologie en accuse réception sous soixante douze heures ouvrées et apporte une réponse sous dix jours ouvrés ; si l'instruction demande un délai supplémentaire, le réclamant en est informé. Les réclamations et leur traitement sont enregistrés dans le cadre de la démarche qualité de l'organisme.

Article 15. Litiges et résolution amiable

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable toute difficulté relative à l'exécution des présentes, en suivant d'abord la procédure de réclamation de l'article 14. Les prestations étant réservées aux clients professionnels, le dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L. 612-1 et suivants du code de la consommation n'est pas applicable ; si IEF Biologie venait à proposer ses prestations à des consommateurs, un médiateur de la consommation serait alors désigné et mentionné dans les présentes.

Article 16. Droit applicable et juridiction

Les présentes CGV sont régies par le droit français. À défaut de résolution amiable ou de médiation, tout litige avec un client professionnel relève des tribunaux dans le ressort d'Annecy ; les litiges avec un consommateur relèvent des juridictions compétentes selon les règles du code de la procédure civile et du code de la consommation.